



Formation
professionnelle



Qualifier pour développer,
innover pour réussir

Lieux de la formation :

Antenne de La Ciotat

270 rue La Pérouse 13600 La Ciotat

accueil@adef-asso.com

Tél. 04 42 08 48 30 - Fax 04 42 71 84 43

Siège social

15 rue des Convalescents 13001 Marseille

accueil@adef-asso.com

Tél. 04 91 90 78 53 - Fax 04 91 56 14 21

Responsable de la formation : Mounir HACHANI

mounir.hachani@adef-asso.com

> Habilitation électrique

Les employeurs ont obligation de délivrer un titre d'habilitation électrique à leurs salariés intervenant dans les champs professionnels de l'électricité ou dans des locaux où ils peuvent être en contact avec des appareils ou équipements électriques (techniciens de surface par exemple).

> QUALIFIER

Présentation générale

L'habilitation est la reconnaissance par son employeur de la capacité d'une personne à accomplir légalement et en sécurité les tâches sur des installations électriques, ou à leur proximité. L'habilitation n'est pas directement liée à la classification professionnelle. Cette formation rend la personne "habilitable" par l'employeur qui lui matérialisera cette habilitation par un document établi par l'employeur et signé par lui et par l'habilité.

Organisation de la formation

La formation s'étend sur 35h durant laquelle s'alternent cours théoriques et pratique, soit 9 demi-journées, entraînement et examens inclus.

> DÉVELOPPER

Objectifs du diplôme

Cette action de formation relative à la prévention des risques électrique permet aux demandeurs d'emploi et/ou salariés de pouvoir être habilités par leur employeur pour l'exercice de leur profession.

Compétences à acquérir

Référentiel de Prévention des Risques Électriques

Chaque stagiaire effectue **un seul module** en fonction du titre d'habilitation ciblé.

- **Module B0 : Exécutant non électricien**

Personne nécessitant une connaissance des risques liés à l'électricité, ainsi que des moyens de s'en munir sur son lieu de travail.

- **Module BS**

Personne chargée par son employeur d'exécuter des opérations électriques simples de remplacement et de raccordement.

- **Module B1V : Exécutant électricien**

Électricien désigné par son employeur pour effectuer des interventions ou des manœuvres, en exécution d'un ordre verbal ou écrit, à caractère temporaire ou permanent. Cette personne ne peut pas travailler seule.

- **Module B2V : Chargé de travaux**

Électricien désigné par son employeur pour assurer la direction effective des travaux, et qui est chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires et de veiller à leur application. Cette personne peut travailler seule ou participer aux travaux qu'elle dirige.

- **Module BR : Chargé d'interventions**

Personne désignée par son employeur pour assurer les interventions d'entretien et de dépannages, de raccordement et de remplacement, chargée de prendre les mesures de sécurité nécessaires et de veiller à leur application. Cette personne travaille seule ou en équipe.

- **Module BC : Chargé de consignation électrique**

Personne désignée par l'Employeur ou par le Chargé d'Exploitation pour effectuer tout ou partie de la consignation électrique d'un ouvrage, et qui est chargée de prendre les mesures de sécurité correspondantes.

- **Module BE : Chargé d'essai, mesure, vérification ou manœuvre**

Personne désignée par son employeur pour assurer les opérations de mesurage, vérification, essai ou manœuvre.

> INNOVER

Un établissement où les apprenants sont acteurs de la vie du centre avec une charte de vie collective co-rédigée avec eux.

Un parcours de formation individualisé

- Suivi individualisé de la formation (bilans, évaluations formatives).
- Temps de régulation collective et individuelle permettant à chaque apprenant de prendre du recul et d'analyser son parcours.
- Une formation durant laquelle s'alternent cours théoriques et cours pratiques avec scénario et analyse de la situation de travail.

Des démarches accompagnées

Les coordonnateurs relations entreprises et les formateurs accompagnent les salariés et les employeurs dans leurs démarches administratives.

> RÉUSSIR

Notre centre prend en compte les situations de handicap, renseignez-vous auprès de nos référents filières.

Débouché de la formation

L'attestation de stage et la « Demande de titre d'habilitation » permettra au chef d'entreprise de délivrer le titre d'habilitation électrique correspondant.

Perspectives, suites de parcours, équivalences et passerelles

Le Titre d'habilitation peut être modifié à tout instant si le matériel évolue dans l'entreprise ou si l'état de santé ou les compétences de l'employé sont en cause.

Une formation de recyclage doit être suivie afin de réviser l'habilitation à chaque fois que cela s'avère nécessaire :

- Mutation avec changement de dépendance hiérarchique
- Changement de fonction
- Interruption de la pratique pendant une longue durée
- Restriction médicale
- Modification importante des ouvrages
- Évolution des méthodes de travail (évolution de matériel ou de structure)
- Évolution des méthodes de travail ou d'intervention
- Constat de non-respect des règles de sécurité ou d'inaptitude

Il est recommandé de renouveler une habilitation tous les 3 ans. Par ailleurs, le chef d'entreprise peut lui-même imposer une limitation dans le temps du titre d'habilitation. Il doit alors en gérer l'échéance.

La détention d'un niveau d'habilitation électrique est obligatoire pour la validation de certains diplômes ou certifications professionnelles.

Équivalence avec des blocs de compétences d'autres certifications professionnelles : nous consulter.

